

Construction nouvelle ou extension

(art. R421-1, R421-9 et R421-14 c.urb.)

Construction nouvelle ou extension : surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES) $\leq 20m^2$ **Extension en zone U d'un PLU** :

- surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES) ≤ 40m²
- ne conduit pas à un dépassement du seuil de recours à l'architecte (150m² de SP).

Au-delà de ces seuils, vous devez déposer une demande de permis de construire.

Quelles pièces fournir?

➤ Formulaire CERFA N°16702 (pour maison individuelle) ou N°13404 (si autre que maison individuelle) rempli et signé Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque

vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande



▶ DP1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationalehttps://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/



- Indiquer échelle (1/500ème de préférence) et orientation
- Outil à votre disposition :

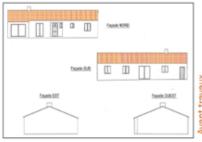
https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do

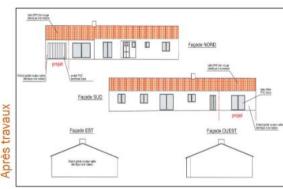


 En zone inondable : faire apparaitre la surélévation par rapport au TN (si PPRi cotes NGF)



Etat actuel et état projeté





T.F.: Terrain Fini

⇒ DP6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet

DP11 : Notice faisant apparaître les matériaux et coloris utilisés
Où déposer ?

Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) : https://urbanisme.portededromardeche.fr/

Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux. A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.

